

Séance du 30 janvier 2023

Nombre de conseillers :

* En exercice : 15

* Présents : 12

* Votants : 12

Date de la convocation : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS et le trente janvier à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Rémy MARTINOT, Maire.

Étaient présents : DUPONT Sylvie - LAPALUS Christophe - DELHOMME Yann - BESSON Fabrice - CHARDIGNY Jacky – PINEAULT Sophie – PIDAULT Anne-Françoise - ALBAN Guillaume - FORTUNE Antoine - PEGON Catherine - THEVENET Hélène

Excusés : AUCOIN Valérie - ROUGEOT Emmanuel - TRIBOULET Elodie

Secrétaire de séance : Sylvie DUPONT

Intervention de Madame et Monsieur Rouzé Vincent et Marie-Laure

Une intervention sur la transition écologique, Marie-Laure et Vincent Rouzé, anciennement paysans et aujourd'hui très impliqués sur les questions écologiques du territoire, sont intervenus dans notre conseil municipal afin de sensibiliser les élus au dérèglement climatique et aux enjeux du développement durable. Des causes du déséquilibre climatique aux actions qui peuvent être menées pour y faire face, ils ont balayé la thématique en une séance de trente minutes.

Ils ont particulièrement insisté sur l'importance de la sobriété énergétique, notion souvent mal comprise mais élément incontournable du scénario de transition énergétique porté par l'association négaWatt créée en 2001, scénario sur lequel s'appuie la Communauté de communes dans le cadre de ses engagements TEPOS (Territoires à Energie Positive). Dans ce contexte, ce travail a bénéficié du soutien de l'ADEME.

Comptes rendus

Les comptes rendus sont disponibles en Mairie.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) sur le budget de la commune

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des

annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessous :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 et Remboursement d'emprunts) = 1 039 836.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application des articles 2111, 2112, 2116, 21312, 2132, 2152, 2183, 2188, 2313, à hauteur maximale de 259 959.00 €, soit 25% de 1 039 836.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2021	25%
21 : immobilisations corporelles	1 039 836. 00 €	259 959.00 €
Total	1 039 836.00 €	259 959.00 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Investissement votés	25%	
21	Terrains nus	2111	400 000. 00 €	100 000.00 €
	Terrains de voirie	2112	61 000. 00 €	15 250.00 €
	Cimetière	2116	5 720.00 €	1 430.00 €
	Bâtiments scolaires	21312	102 600.00 €	25 650.00 €
	Immeubles de rapport	2132	463 416.00 €	115 854.00 €
	Installations de voirie	2152	3 000.00 €	750.00 €
	Matériel de bureau	2183	1 600.00 €	400.00 €
	Autres immobilisations	2188	2 500.00 €	625.00 €
Total chapitre 21		1 039 836.00 €	259 959.00 €	

TOTAL = 259 959.00 € (égale au plafond autorisé de 259 959.00 €)

Petites villes de Demain – convention de partenariat financier

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pierreclo a été sélectionnée pour faire partie du dispositif « Petites Villes de Demain ». Dans le cadre de cette nouvelle labélisation, une chargée de mission, niveau ingénieur, a été recrutée par la Communauté de Communes. Elle sera chargée d'élaborer et de réaliser des actions permettant de renforcer l'attractivité territoriale. La personne recrutée travaillera pour les communes labélisées « petites villes de demain » du Territoire à savoir Dompierre les Ormes, Matour, Tramayes et Pierreclos. Ce

poste sera financé à hauteur de 75% par l'état. Le Maire présente la convention de partenariat financier établit avec la Communauté de Communes SCMB et les communes labélisées qui indique, entre autres, le coût estimé par la collectivité pour cet emploi à savoir 3 072.80 €

Vu la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 5 juillet 2021
Vu la délibération de la Communauté de Communes relative au recrutement d'un Chef de projet pour le programme « Petites Villes de Demain »

Le Conseil, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat financier entre le Communauté de Commune SCMB et les communes labélisées « Petites Villes de demain » relative à l'embauche d'un chef de projet.

**Dossier de demande de subvention création de deux logements dans un bâtiment
vétuste acheté par la municipalité le 27 décembre 2021 au centre bourg – 45 route de
Mâcon**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, dossier de demande de subvention concernant la création de deux logements dans un bâtiment vétuste acheté par la municipalité le 27 décembre 2021 au centre bourg – 45 route de Mâcon.

Le Conseil

- OUI l'exposé du Maire
- PREND note de l'estimation des travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération
- DECIDE de présenter le dossier de demande de subvention DETR/DSIL

**Choix du maître d'œuvre pour le projet de création de deux logements dans un
bâtiment vétuste acheté par la municipalité le 27 décembre 2021 au centre bourg – 45
route de Mâcon**

La Commission d'Appel d'Offres, a étudié l'ensemble dossiers transmis en tenant compte des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées soit (une enveloppe prévisionnelle des travaux à 357 100 € H.T), des moyens matériels et humains et du taux d'honoraires pour cette mission.

La proposition de ARC-PHI Architecture, à Cruzille (71260) a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres comme étant la mieux disante.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le cabinet ARC-PHI Architecture, comme maître d'œuvre pour la création de trois logements dans un bâtiment existant sur la Commune de Pierreclos.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- **CONFIE** à ARC-PHI Architecture, la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux logements dans un bâtiment existant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marché de Travaux

Le pouvoir adjudicateur :

Commune de PIERRECLOS – 171 route de Tramayes – 71960 PIERRECLOS

Représenté par Mr Rémi MARTINOT Maire

Tel : 03 85 36 69 69

Mail : mairie.pierreclos@wanadoo.fr

Profil acheteur : <https://e-marchespublics.com>

Objet du marché : Transformation de logements existants et aménagement de combles

Type de marché de travaux : Exécution

Procédure : marché à procédure adaptée (MAPA ouvert)

Lieu d'exécution : En planey – 71960 PIERRECLOS

CPV : 45211341-1

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : juin 2023

Délais d'exécution : 8 mois (compris période préparatoire)

Marché alloti : Oui

Lot n° 01 : DEMOLITION MACONNERIE

Lot n° 02 : FENETRE DE TOIT

Lot n° 03 : MENUISERIES ALUMINIUM

Lot n° 04 : PLATRERIE ISOLATION PEINTURE PLAFOND

Lot n° 05 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS – VARIANTE : MEN. EXT. BOIS

Lot n° 06 : SOL SOUPLE PVC

Lot n° 07 : SERRURERIE

Lot n° 08 : ELECTRICITE COURANTS FORTS / FAIBLES

Lot n° 09 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION

Critères notation : Valeur technique : 60% - Prix : à 40%

Négociation : La collectivité se réserve le droit de négocier

Visite des lieux : sur rendez-vous au 03 85 36 69 69

Demande de renseignements :

Au moyen du profil d'acheteur : <https://e-marchespublics.com>

Date limite de réception des offres : Jeudi 30 mars 2023 à 16h30.

Travaux en cours

Concernant la salle des fêtes les travaux sont terminés.

La construction d'un massif est en cours juste à coté de la salle des fêtes.

Une étude est en cours concernant le changement des luminaires.

Questions diverses

Le Tour Auto 2023, réédition historique du « Tour de France Automobile », seront présents sur notre commune **le temps d'un déjeuner, le Mercredi 19 Avril 2023**.

En effet, ce ne sont pas moins de 230 véhicules de collection qui s'élancent, comme tous les ans, de Paris, sur les routes de l'hexagone, pour rejoindre une ville d'arrivée se trouvant généralement en bord de mer.

Cette année, pour la 32^{ème} édition, le départ se fera du Grand Palais Ephémère de Paris, le Mardi 18 Avril et l'arrivée à Cannes le Samedi 22 Avril 2023.

La demande sage en secrétariat de Madame Habibi Aicha est acceptée.

Monsieur Chardigny sera présent pour la porte ouverte du CPI de Pierreclos le 5 mars 2023, pour la démonstration de l'utilisation d'un défibrillateur.




Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Villes et Villages Fleuris de Saône-et-Loire 2022

Communes
de 501 à 1000 habitants

Diplôme décerné à la commune de

PIERRECLOS

Hors concours


André ACCARY
Président
du Département de Saône-et-Loire


Elisabeth ROBLOT
Vice-présidente
du Département de Saône-et-Loire


Villes et Villages Fleuris

SAÔNE
LOIRE

Route71
BOULEVARD DU SUD


Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Villes et Villages Fleuris de Saône-et-Loire 2022

Prix de la mise en valeur
végétale du cimetière

Diplôme décerné à la commune de

PIERRECLOS


André ACCARY
Président
du Département de Saône-et-Loire


Elisabeth ROBLOT
Vice-présidente
du Département de Saône-et-Loire


Villes et Villages Fleuris

SAÔNE
LOIRE

Route71
BOULEVARD DU SUD

